



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

BUREAU DE L'URBANISME,
DES SITES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2005 / 1053 du 03 octobre 2005

portant approbation de la carte communale de la commune de **TREOUERGAT**

LE PREFET du FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU** la délibération du Conseil municipal de **TREOUERGAT** en date du 16 juin 2005 approuvant la carte communale,

A R R E T E

Article 1 - La carte communale de **TREOUERGAT** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de sa délibération susvisée du 16 juin 2005 est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. La délibération et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

Article 3 -

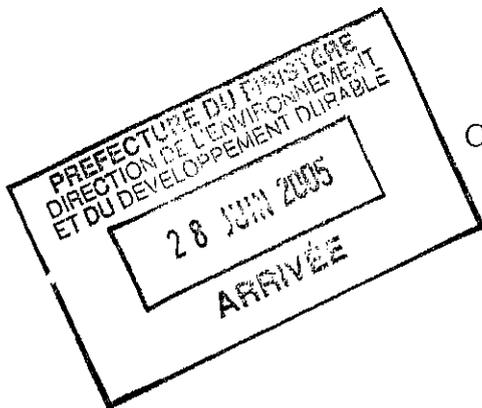
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BREST,
Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,
M. le Maire de TREOUERGAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture (Direction de l'Environnement et du développement durable- Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

QUIMPER, le - 3 OCT 2005

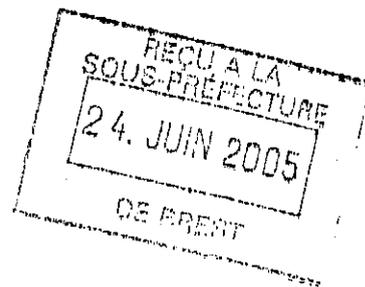
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel PAPAUD



COMMUNE DE TROUERGAT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



du

L'an deux mille cinq le seize juin le conseil municipal de la commune de TROUERGAT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Michel ARNAUD, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mme Janine BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mr René TREGUER

Un scrutin a eu lieu, Mme Viviane PELLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.124-7 et R.124-8 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 février 2005 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications du projet de carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
- Décide de se doter de la compétence en matière de délivrance de permis de construire, en application de l'article L.421-2-1 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme ;
- La carte communale approuvée par la présente délibération sera transmise pour approbation au Préfet qui devra se prononcer dans un délai de deux mois, conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, faute de quoi il sera réputé avoir approuvé le document ;
- La présente délibération et l'arrêté préfectorale approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les formalités de publicité mentionneront que la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23/06/05 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11/06/05

Le Maire,
Michel ARNAUD



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, le 3 OCT. 2005
QUIMPER, le
POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau